

Avis d'élection au comité paritaire du DTMF de Montréal

DESTINATAIRES : Médecins membres du Département territorial de médecine de famille de Montréal

OBJET : Avis d'élection au comité paritaire du DTMF

Conformément à la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS) le Département territorial de médecine familiale (DTMF) de Montréal constituera son premier comité paritaire. Une élection aura donc lieu lors de l'**assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026** afin de choisir trois (3) médecins de famille par et parmi les membres du DTMF. Ces membres ne peuvent siéger simultanément au comité de direction.

Le comité paritaire du DTMF est formé de :

- trois (3) personnes désignées par Santé Québec, dont un représentant du siège social;
- trois (3) médecins choisis par et parmi les membres du DTMF.

Le comité paritaire exerce les fonctions suivantes :

1. Il détermine les critères selon lesquels le médecin qui dirige le département est nommé;
2. Il nomme, parmi les trois (3) médecins élus au comité de direction (COMDIR), le directeur médical de médecine familiale et détermine la durée de son mandat, laquelle ne peut excéder quatre (4) ans;
3. Il évalue annuellement l'exercice des fonctions de ce médecin au sein du département;
4. Il formule à ce médecin les recommandations qu'il estime nécessaires à l'égard de l'exercice de ses fonctions.

Le comité paritaire peut, lorsqu'il a des motifs sérieux de le faire, relever le médecin qui dirige le département territorial de ses fonctions et le remplacer, après consultation du COMDIR, par un autre médecin membre de celui-ci.

Le mandat des membres du comité paritaire est de quatre (4) ans, exceptionnellement de deux (2) ans pour le premier mandat.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR PARTICIPER À L'ÉLECTION

Pour exercer son droit de vote, le médecin doit être membre du DTMF et être inscrit sur la liste des électeurs. Un électeur est tout médecin de famille qui reçoit une rémunération de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et qui pratique dans la région, y compris celui qui pratique dans un cabinet privé de professionnels. Pour être admissible à voter, un électeur doit fournir son adresse courriel au DTMF.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR ÊTRE CANDIDAT

Pour être éligible à un poste de membre du comité paritaire, le médecin doit être membre du DTMF et inscrit sur la liste des électeurs.

Afin de tenir compte des spécificités régionales et d'assurer une représentation équilibrée des différents secteurs du DTMF, des critères supplémentaires sont appliqués lors de la sélection des membres du comité paritaire. Les personnes retenues doivent notamment :

- Représenter trois (3) RTS distincts;
- Provenir de milieux de pratique variés (établissements, cliniques, services, regroupements ou bannières de cliniques distincts).

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Les membres du DTMF qui désirent poser leur candidature doivent la soumettre sept (7) jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **11 juin, 17h00**, par courrier électronique en précisant les informations suivantes sur le bulletin de mise en candidature :

- Identification (nom, prénom)
- Pratique / milieu
- RLS d'appartenance (ou lieu de pratique principal en cas d'exercice dans plus d'un RLS)
- Déclaration de conflit d'intérêts

À l'exception d'une élection par acclamation, les membres du DTMF qui posent leur candidature se voient accorder un temps de parole de **cinq minutes** afin de se présenter aux membres de l'assemblée.

LISTE ÉLECTORALE

La liste des électeurs est constituée des médecins membres du DTMF qui ont fourni leur adresse courriel et qui se sont inscrits sur la liste.

L'adresse de correspondance électronique sera celle qui sera fournie par le médecin au DTMF. Tout médecin qui se croit admissible et dont le nom n'apparaît pas sur la liste électorale peut faire une demande d'inscription en fournissant toutes les informations requises, dont son adresse courriel.

SCRUTIN ET RÉSULTATS

Au terme de ce processus, le président d'assemblée organise la tenue d'un vote secret, lequel a lieu pendant l'assemblée générale. Les résultats de ce vote sont dévoilés aux membres de l'assemblée dans les meilleurs délais.

ACHEMINEZ VOTRE CANDIDATURE À :

Département territorial de médecine familiale
dtmfmontreal@ssss.gouv.qc.ca